

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. L. FOSSOUL.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre signale que les Conseillers trouveront sur leur table le document rectificatif du rapport d'activités de la RCA présenté lors de la dernière séance ainsi qu'une clé USB contenant la circulaire relative à la bonne gouvernance.

1. Présentation du profil financier individuel de la Commune par le Conseiller BELFIUS.

Monsieur HOEBEN, Conseiller BELFIUS, présente le profil financier individuel de la Commune, lequel est distribué aux Conseillers et projeté sur écran. Il fait remarquer que le cluster a été modifié cette année et comporte de nouvelles communes. Il signale l'augmentation de 6,5 % des recettes ordinaires et la stabilité des dépenses ordinaires entre 2015 et 2016.

Monsieur BELTRAN déclare qu'on constate une diminution du taux de chômage et parallèlement une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS et se demande s'il ne s'agit pas d'un glissement d'une catégorie vers l'autre qu'on ne peut que regretter.

Monsieur HOEBEN répond que c'est exact.

Monsieur LEMESTRE demande si le revenu par habitant cité est un montant net ou brut.

Monsieur HOEBEN répond qu'il s'agit d'un montant brut.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur HOEBEN pour sa présentation.

2. **Procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2018. Adoption.**

Madame HAIDON, au folio 65, voudrait que son intervention relative au biocentre de Jeneffe soit rectifiée : elle a indiqué que le biocentre s'axait vers les professionnels et non vers les privés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 avril 2018, ce, moyennant la rectification sollicitée par Madame HAIDON.

3. **Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2017. Adoption.**

Monsieur WANTEN présente les comptes.

Monsieur BELTRAN déclare que le gouvernement wallon MR-CDH prévoit une diminution des APE et voudrait savoir si on a une idée de l'impact que cette mesure pourrait avoir au niveau de la Commune.

Monsieur WANTEN ne sait répondre mais indique que toute diminution sera préjudiciable.

Monsieur BELTRAN demande s'il n'est pas envisageable que Monsieur WANTEN fasse remarquer à sa formation politique que cette mesure sera dommageable pour les communes.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Gouvernement wallon actuel considère, à tort ou à raison, qu'il se passe des choses anormales au niveau des points APE dans certaines administrations.

Madame HAIDON voudrait savoir où on en est au niveau de l'immeuble acquis boulevard des Combattants, 48.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cet immeuble est destiné à des logements d'urgence financés par l'ancrage communal en bonne partie, dont un pour famille nombreuse. Une partie de l'immeuble sera remise en vente pour y établir un commerce.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2017** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	23.057.564,66	23.057.564,66

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.128.422,94	7.614.734,75	486.311,81
Résultat d'exploitation	8.092.955,76	8.504.184,83	411.229,07
(1)			
Résultat exceptionnel	614.460,77	671.026,10	56.565,33

(2)			
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.707.416,53	9.175.210,93	467.794,40

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.550.425,39	1.670.985,23
Non valeurs (2)	54.726,58	0,00
Engagements (3)	7.998.273,39	2.902.472,65
Imputations (4)	7.885.021,35	2.128.983,32
Résultat budgétaire (1-2-3)	497.425,42	-1.231.487,42
Résultat comptable (1-2-4)	610.677,46	-457.998,09

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2017.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 17 avril 2018 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 18 avril 2018, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 avril 2018 et parvenu au Collège communal le 20 avril 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les

remarques suivantes :

- *Recettes : article 20 « Excédent présumé de l'exercice 2016 (budget) » : le montant de 113,472 € doit être ramené à 0 €, cette rubrique concernant uniquement le budget, on ne peut inscrire un montant au niveau du compte ;*
- *Recettes : article 19 « Reliquat du compte de l'année 2016 » : le montant de 217,08 € correspondant au résultat du compte 2016 doit être inscrit au lieu de 0 € ;*
- *Recettes : article 23 « Remboursement de capitaux » : le montant de 50.000 € correspondant à un placement venu à échéance le 08/05/2017 doit être inscrit ;*
- *Dépenses : article 62 : «Autres dépense extraordinaires » : un montant de 50.000 € doit être inscrit au lieu de 0 € (création d'un fonds de réserve pour effectuer le placement arrivé à échéance en le 08/05/2017 et non reconduit en 2017) ;*
- *Dépenses : article 51 : « Déficit présumé de l'année courante (budget) » : le montant de -3.245,35 € doit être ramené à 0 €, cette rubrique concernant uniquement le budget, on ne peut inscrire un montant au niveau du compte ;*
- *Le compte présente un solde négatif alors que la fabrique détient une somme de 5.761,69 € sur le compte bancaire. Il convient d'aligner le résultat du compte sur le solde bancaire via l'inscription d'une recette fictive de 8.903,38 € en recettes : article 18c « Ajustement sur solde bancaire » ;*
- *Total général des dépenses : 75.955,90 € au lieu de 22.710,55 € ;*
- *Total général des recettes : 81.717,59 € au lieu de 22.710,55 € ;*
- *Excédent de 5.761,69 € au lieu d'un déficit de 3.245,35 € : solde au 28/12/2017 : 5.770,37 € - 8,68 € (une opération faite en 2018 et inscrite au compte 2017 à l'article 50c = 5.761,69 €.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les diverses corrections susmentionnées à y apporter ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 avril 2018, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
Déficit de 3.245,35 €
- Rectifications :
- Recettes : article 20 « Excédent présumé de l'exercice 2016 (budget) » : le montant de 113,472 € doit être ramené à 0 €, cette rubrique concernant uniquement le budget, on ne peut inscrire un montant au niveau du compte ;
- Recettes : article 19 « Reliquat du compte de l'année 2016 » : le montant de 217,08 € correspondant au résultat du compte 2016 doit être inscrit au lieu de 0 € ;
- Recettes : article 23 « Remboursement de capitaux » : le montant de 50.000 € correspondant à un placement venu à échéance le 08/05/2017 doit être inscrit ;
- Dépenses : article 62 : «Autres dépense extraordinaires » : un montant de 50.000 € doit être

inscrit au lieu de 0 € (création d'un fonds de réserve pour effectuer le placement arrivé à échéance en le 08/05/2017 et non reconduit en 2017) ;

- Dépenses : article 51 : « Déficit présumé de l'année courante (budget) » : le montant de -3.245,35 € doit être ramené à 0 €, cette rubrique concernant uniquement le budget, on ne peut inscrire un montant au niveau du compte ;
- Le compte présente un solde négatif alors que la fabrique détient une somme de 5.761,69 € sur le compte bancaire. Il convient d'aligner le résultat du compte sur le solde bancaire via l'inscription d'une recette fictive de 8.903,38 € en recettes : article 18c « Ajustement sur solde bancaire » ;
- Total général des dépenses : 75.955,90 € au lieu de 22.710,55 € ;
- Total général des recettes : 81.717,59 € au lieu de 22.710,55 € ;
- Excédent de 5.761,69 € au lieu d'un déficit de 3.245,35 € : solde au 28/12/2017 : 5.770,37 € - 8,68 € (une opération faite en 2018 et inscrite au compte 2017 à l'article 50c = 5.761,69 €.

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **81.717,59 €**

Dépenses totales : **75.955,90 €**

Boni : **5.761,69 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**5. Fourniture d'éclairage pour le terrain B du football de Stockay –
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-238 relatif au marché "Fourniture d'éclairage pour le terrain B du football de stockay" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.280,00 € hors TVA ou 33.008,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-60 (n° de projet 20180007) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-238 et le montant estimé du marché "Fourniture d'éclairage pour le terrain B du football de stockay", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.280,00 € hors TVA ou 33.008,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018,

article 764/723-60 (n° de projet 20180007).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Centre culturel de l'arrondissement de HUY. Maintien de l'affiliation communale. Fixation de l'intervention financière. Décision.

Le Conseil,

Attendu que le Centre culturel de SAINT-GEORGES est fréquemment amené à collaborer avec le Centre culturel de l'arrondissement de HUY, en abrégé CCAH,

Considérant l'affiliation de la Commune à ladite ASBL par décision du Conseil communal du 15/03/2006 ;

Considérant le renouvellement du contrat-programme du Centre culturel régional pour les années 2020-2024 ;

Vu qu'il y a lieu de revoir le montant de la cotisation annuelle ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir son affiliation au Centre culturel de l'arrondissement de HUY ;

A l'unanimité :

La Commune de SAINT-GEORGES décide de prolonger son affiliation au Centre culturel de l'arrondissement de HUY dès 2019 et jusqu'en 2024 (fin du contrat-programme du Centre culturel de l'arrondissement de HUY), pour un montant de 0,119 €/habitant (montant 2018 à indexer) en 2019.

Cette contribution sera indexée annuellement.

Dès 2019, se tiendra une réflexion plus approfondie sur la politique culturelle régionale et le rôle des différents opérateurs culturels dans ce cadre, réflexion qui permettra de dresser éventuellement d'autres critères et modalités à l'affiliation des communes au Centre culturel de l'arrondissement de HUY. Ces modalités seront discutées au sein de la Conférence des élus.

7. Elections communales et provinciales du 14/10/2018 – Ordonnance de police relative à l'affichage électoral. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique que les emplacements pour l'affichage seront répartis entre les différentes listes, de manière proportionnelle pour les listes incomplètes.

Monsieur BELTRAN demande ce que cela signifie.

Monsieur le Bourgmestre explique que ces listes auront un emplacement proportionnel au nombre de candidats sur la liste.

Monsieur BELTRAN demande s'il y aura des zones réservées pour les différents partis.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir si on a une idée du nombre de partis et si en cas de listes plus nombreuses, par exemple 4 listes complètes, des panneaux supplémentaires seront installés dans les différents hameaux.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame HAIDON, à l'article 4, demande que l'on rectifie l'année (2018 et non 2012). Elle demande aussi qu'on vérifie les heures indiquées.

Monsieur BELTRAN suggère qu'on supprime les caravanes motorisées car il estime que c'est déplacé du point de vue des économies d'énergie. Il propose que ces caravanes soient interdites pour tous les partis.

Madame HAIDON partage la position de Monsieur BELTRAN.

Monsieur le Bourgmestre déclare que son groupe y réfléchira et préconise de reporter le point au Conseil communal du 21/06/2018.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait envisager d'autres argumentations pour cette campagne électorale et pour ce faire de permettre aux différents groupes politiques d'envoyer des propositions avant le Conseil du 21/06/2018.

Monsieur le Bourgmestre n'y est pas hostile.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Décide de reporter le point à la séance du Conseil communal du 21 juin 2018.

POINTS RELATIFS AUX INTERCOMMUNALES - URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour (points inscrits à l'ordre du jour initial, complétés par des AG extraordinaires ainsi qu'un point non inscrit relatif à l'AIDE) :

- **Liège Zone 2 IILE – SRI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/06/2018. Ordres du jour. Adoption.**
- **ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26/06/2018. Ordres du jour. Adoption.**
- **INTRADEL. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/06/2018. Ordres du jour. Adoption.**
- **AIDE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/06/2018. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés afin de pouvoir se positionner sur les ordres du jour des diverses assemblées générales des intercommunales dans les délais ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

8. **Liège Zone 2 IILE – SRI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/06/2018. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion 2017 établi par le Conseil d'administration du 19 mars 2018 (figurant dans le rapport annuel 2017 – cfr annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2017 – cfr annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (figurant dans le rapport annuel 2017 – cfr annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2017 – cfr annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprises LEBOUTTE, MOUHIB & CO, commissaire au sein de l'intercommunale (cfr annexe 2) :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification des statuts : mise en conformité par rapport au nouveau décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales, supra-locales ou dans leurs filiales :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office des administrateurs:
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

9. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26/06/2018. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 26/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission et nomination d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des modifications apportées aux statuts :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE.

10. INTRADEL. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/06/2018.
Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL du 28/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2017 - Présentation :
 - a) Rapport annuel – Exercice 2017
 - b) Rapport d'e rémunération du Conseil – Exercice 2017

c) Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2017
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2017 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2017 - Approbation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2017 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2017 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs - Formation – Exercice 2017 - Contrôle :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge - Exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Nominations/démissions :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :

Commissaire - Décharge – Exercice 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Statuts – Modification - Gouvernance :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration –Administrateurs –Démission d'office :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration – Rémunération - Administrateurs :
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration – Rémunération – Vice-Président :
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration – Rémunération - Président :
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau exécutif – Rémunération - Membres:
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Comité d'audit – Rémunération - Membres :
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration – Administrateurs - Renouvellement :

Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

11. AIDE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/06/2018.
Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du 19/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire :**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission des Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination des Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25, à 4420 SAINT-NICOLAS.

12. Conteneurs jaunes pour papiers-cartons. Informations.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on va faire paraître dans le « Vivre à St-Georges » une publication relative aux conteneurs jaunes pour papiers-cartons. La population sera invitée à réagir par rapport à l'instauration ou pas de ce système de ramassage des papiers-cartons.

Monsieur BELTRAN demande si le coût sera explicité dans l'avis.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement. Il signale que le coût supplémentaire sera supporté entièrement par la Commune, ce qui ne signifie pas qu'ultérieurement, INTRADEL ne décidera pas d'augmenter le coût.

Monsieur BELTRAN demande si on sait où se trouveront les conteneurs.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce sera le même système que pour les conteneurs noirs et verts.

Monsieur LEMESTRE demande si un système mixte est envisageable.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir qui décidera du système.

Monsieur le Bourgmestre indique que le point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur BELTRAN demande si l'on ne pourrait imaginer la mise en place de bulles à papiers.

Monsieur SALMON signale qu'en France on dispose de parcs à conteneurs et de bulles à papiers.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'INTRADEL ne possède pas ce système actuellement.

POINT INSCRIT PAR CIT+PS

Revitalisation de la Place Douffet - Demande d'information concernant la consultation citoyenne - demande de création d'une commission communale

A. La consultation citoyenne concernant la place Douffet s'est clôturée le 18 mai 2018, nous sollicitons un compte-rendu des avis et des suites données à ce projet.

- *Combien de personnes se sont-elles manifestées ?*
- *Quel est l'avis général de la population par rapport au dit projet?*
- *Quelles sont les remarques formulées par les commerçants ?*
- *Quelles sont les propositions formulées par les citoyens ?*
- *Pourrait-on obtenir une copie et/ ou consulter les propositions et remarques ?*
- *En tenant compte des éventuelles modifications à apporter au projet initial, quelle est l'estimation financière ?*

- *Quelle sera la méthodologie de la suite du projet et plus précisément concernant l'adaptation du projet par rapport aux avis rendus ?*
- *Etc.*

B. *Faisant suite au point déposé le mois dernier et à la réponse de monsieur le Bourgmestre « Ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment », nous réitérons notre demande de création d'une commission communale.*

« Sur le même principe que les commissions concernant les travaux d'étude de la Fondation Rurale de Wallonie ou de la Commission des élus Huy-Waremme, et selon le même objectif que celui qui a vu l'implication des différentes composantes politiques du conseil communal s'investir pour le Dragon's Festival, nous souhaiterions qu'une commission incluant des représentants de l'opposition soit créée pour suivre le projet. »

Monsieur le Bourgmestre signale que 33 avis ont été reçus qui vont d'un extrême à l'autre. Il indique qu'en vertu des dispositions du CDLD, Madame HAIDON a la latitude de consulter les avis ou d'en avoir copie. Il ajoute qu'un dossier sera tenu à sa disposition.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il est impossible de donner actuellement une estimation et indique qu'un marché public a été attribué pour un auteur de projet.

Madame HAIDON demande à quel montant s'élève ce marché et quel auteur a été désigné.

Monsieur le Bourgmestre répond que le montant est inférieur à 15.000 € et que c'est Atelier CUP qui a remporté le marché.

Madame HAIDON réitère sa demande de constitution de commission communale.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce n'est toujours pas à l'ordre du jour, qu'il s'agit de la position de son groupe politique.

Madame HAIDON indique qu'il s'agit d'un projet communal, comme cela a été annoncé à la population et qu'elle ne comprendrait pas qu'un seul groupe politique puisse en garder la primeur. Elle estime que s'agissant d'un projet du Conseil communal, tous les partis doivent participer.

Monsieur le Bourgmestre ne partage pas la position de Madame HAIDON.

Madame HAIDON déclare se montrer constructive afin que les 17 conseillers puissent travailler et avoir la maîtrise sur le projet. Elle reformule sa question : la revitalisation de Stockay, est-ce un projet communal ou un projet d'une formation communale ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le projet devra de toute façon être avalisé par le Conseil communal.

Madame HAIDON demande ce qui empêche un travail de groupe. Elle déclare qu'il y a un élément qu'elle ne comprend pas : les premières pièces du puzzle ont été mises en

place ensemble et maintenant on ne continue pas. Elle estime que cela ressemble à une annonce électorale.

Monsieur BELTRAN rappelle que les deux groupes de la minorité représentent 1/3 de la population, que les groupes politiques du Conseil communal ont travaillé ensemble sur d'autres projets. Il répète que les conseillers de l'opposition ont reçu un mandat d'1/3 de la population. Il pense que pour un projet de cette ampleur, il faut intégrer toutes les réflexions émises, par exemple les connexions entre les places, avec la drève, ... Il indique que les débats ont eu lieu et qu'une commission permettrait de poursuivre ces débats, que l'on a la possibilité d'élargir le débat en mettant de côté les clivages politiques : il y a des enjeux commerciaux, de mobilité, ... et il faut réfléchir à tous les éléments qui permettront d'optimiser le centre de Stockay. Il estime que la demande de ses collègues est légitime dans le cadre d'une opposition qui a été constructive même si son groupe a parfois été remballé lorsqu'il amenait des propositions constructives (ex. proposition d'offrir 2 poules aux ménages). Il rappelle que lors de l'organisation du festival rock, l'opposition s'est montrée constructive et que les groupes de l'opposition ont aussi faits des gestes vis-à-vis de la majorité. Il signale avoir aussi proposé à l'époque qu'on filme les débats communaux dans le but de réconcilier les citoyens avec la politique communale, responsabilité majeure qui incombe aux élus et que cette demande a été rejetée par la majorité.

Monsieur SALMON déclare qu'une des raisons pour lesquelles il n'a plus envie de se présenter aux élections, c'est le débat d'aujourd'hui. Il pense qu'une commission permet une belle unanimité quand on vote et c'est ce qui lui plaît dans la politique.

Monsieur le Bourgmestre déclare que très clairement, la situation actuelle ne serait pas arrivée si les groupes de l'opposition n'avaient pas incendié la majorité quand elle a présenté l'appel à projets pour l'obtention du subside.

Monsieur BELTRAN signale que la majorité a été houspillée par rapport au subside de 150.000 € parce que lorsqu'on lui demandait la revitalisation de la place Douffet, elle répondait qu'il fallait recourir à un bureau d'études alors que pour introduire la demande de subside, c'est le service urbanisme qui a élaboré le dossier. Il indique que son groupe regrette qu'il ait fallu attendre un subside d'à peine 150.000 € pour que la majorité se décide à interpellier les services de l'urbanisme pour réaliser le projet.

Monsieur le Bourgmestre est heureux que Monsieur BELTRAN ne soit pas Echevin des Finances : il pense qu'il n'est pas négligeable d'obtenir une aide de 150.000 € pour amorcer la transformation de la place Douffet.

Madame HAIDON déclare que les élus ont été vus par la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre du PCDR, qu'ils ont participé aux consultations populaires et que l'on peut bénéficier de subsides de 80 % via la FRW, ce qui signifie qu'on aurait obtenu 400.000 € sur base du projet rentré pour la place Douffet, ce qui est un montant nettement supérieur à 150.000 € (subside « one shot »).

Monsieur le Bourgmestre rétorque que pour un projet de 500.000 € subsidié à 60 %, il reste une part communale qui pourra être financée en partie par les 150.000 € du subside obtenu.

Madame HAIDON signale que ce qui a bloqué dans son groupe, c'est que le projet a le mérite d'exister mais que c'est un peu comme planter le rosier avant de construire la maison. Elle ne comprend pas l'attitude de Monsieur le Bourgmestre de refuser la mise en place d'une commission.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas le seul à prendre position.

Madame HAIDON déclare qu'il est le chef de file de son groupe.

Monsieur le Bourgmestre répète que si le conseil communal au cours duquel le point a été présenté avait été plus serein, on n'en serait pas là.

Madame HAIDON déclare que la campagne électorale sert à montrer les différences entre partis mais que lorsqu'on est élu, on est le représentant de toute la population.

Monsieur BRICTEUX, pour revenir sur le PCDR, rappelle que celui-ci n'en est qu'à sa phase initiale, que l'on est parti pour des délais importants. Il déclare qu'une opportunité d'obtenir un subside s'est présentée et que la majorité a répondu à cet appel à projets. Il ne peut admettre que l'on accuse la majorité d'avoir fait de la politique en répondant à l'appel à projets, il trouve que c'est de la démagogie.

Monsieur SALMON déclare que 33 personnes ont donné leurs idées dans le cadre de la consultation citoyenne concernant la place Douffet et voudrait savoir comment l'auteur de projet va utiliser ces informations.

Monsieur le Bourgmestre signale ne pas encore avoir eu de réunion de travail avec les auteurs de projet mais qu'il va suggérer au bureau d'études de rencontrer les 33 personnes qui ont rendu un avis.

Madame HAIDON demande si l'opposition sera conviée.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Madame HAIDON fait remarquer que certaines formations politiques qui ont émis un avis dans le cadre de la consultation seront quant à elles conviées.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces formations ont fait l'effort de se manifester.

Madame HAIDON rétorque que son groupe a fait l'effort de formuler des points au niveau du Conseil communal.

POINT INSCRIT PAR ECOLO

Quelles seront les modalités du traitement des avis des citoyens concernant la modification de la place Douffet ? Comment chaque avis sera-t-il pris en compte ? Par qui ?

Ce point a été évoqué ci-avant.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h10.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.